

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Arrondissement de Muret

\_\_\_\_\_  
MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

\_\_\_\_\_  
Canton d'Auterive

**31870**

\_\_\_\_\_  
Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

**MERCREDI 23 MARS 2022 à 20H30**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 08/03/2022 - Approbation du compte rendu**

- 1) **Compte de Gestion 2021**
- 2) **Compte Administratif 2021**
- 3) **Affectation du Résultat**
- 4) **PR 2019-2021 Chemin du Parayre : choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux**
- 5) **SDEHG : Fourniture et pose de 10 prises guirlandes en divers secteurs - Réf : 6 BU 361**
- 6) **SDEHG : Mise en place de 2 feux tricolores intelligents au lieu-dit Vignoles/Gelade - Réf : 6 AT 167/168**
- 7) **Modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »**
- 8) **Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » par la communauté de communes : conséquences**

**Questions diverses**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 18 Mars 2022  
Le Maire

**Date de convocation : 18/03/2022**

**Date d'affichage : 18/03/2022**

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux et le vingt trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents : MM. CARTÉ, ALLANO, BECOURT, BRAYE, BENECH, HERNANDEZ, SOUM, CALMES, DURAND, Mmes DELGAY, PRATS, CAMPAGNE-ARMAING, LESCAT,

Excusés : M. BLANCHOT qui a donné procuration à M. CALMES

Mme DEJEAN qui a donné procuration à M. CARTÉ

Absents : M. GAI, Mmes BASTELICA, RIBET

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY.

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

\* \* \*

<b>Délibération n°22-4/1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR MME CHARRON, RECEVEUR</b>
---

Après s'être fait présenter les budgets primitifs supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>270 174.06</b>
---	-------------------

<b>Excédent de la section d'investissement</b>	<b>+ <u>346 834.78</u></b>
--	----------------------------

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>	<b>+ 617 008.84</b>
---	---------------------

**Les écritures comptables ainsi que les résultats sont en tous points identiques au compte administratif.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Olivier CARTÉ, maire :

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Délibération n°22-4/2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame l'adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021.

« Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de clôture hors résultats antérieurs reportés de 617 008.84 € soit 270 174.06 € de résultat pour la section fonctionnement hors report du résultat antérieur et 346 834.78 € de résultat pour la section investissement hors report du résultat antérieur.

Un résultat global de clôture avec les résultats antérieurs reportés de 1 129 893.93 € soit pour la section fonctionnement un résultat global de 663 648.11 € et pour la section investissement un résultat global de 466 245.82 €.

- 1) La section fonctionnement présente pour l'année 2021 : 1 234 875.52 € de recettes et 964 701.46 € de dépenses.**

**DEPENSES**

Chapitre 11 charges à caractère général :

Sur Le compte 6042 prestation, 3 mois du service Leo Lagrange n'ont pas été appelés pour un montant de 4500 €.

Sur le compte 60611 eau, une consommation supplémentaire de 1400 € par rapport au réel de 2020 dû à une fuite d'eau et la consommation du Centre Technique Municipal, non présent en 2020.

Sur le compte 60621 combustible, on constate une augmentation de 68% par rapport au réel de 2020 mais le budget est respecté.

On note une hausse également sur le compte 60622 carburant.

Le compte 60623 alimentation /cantine est en hausse de 42% par rapport au réel de 2020 qui s'explique par le covid en 2020 (moins de jour d'école)

Le compte 60631 fournitures d'entretien, présente également une hausse de 19% par rapport à 2020 (ce poste avait déjà augmenté de 33% en 2020). Ce poste de dépense concerne les produits d'entretien pour l'école. Le budget 2021 est dépassé.

Sur le compte 60632 fournitures de petits équipements on constate une forte hausse de 77% par rapport au réel de 2020 et le budget dépassé de 7 400 €, qui s'explique par un changement d'imputation de compte imposé par la trésorerie. Tous les travaux fait en régie étaient imputés au compte 615221 bâtiments publics les années précédentes. D'ailleurs nous pouvons constater que le réalisé du compte 615221 est inférieur au budget de 6700 € (compensation).

L'augmentation du réalisé du compte 611 contrats de prestations par rapport à 2020 est justifié par l'archivage 7800 € et la facturation de l'antivirus (la sauvegarde et office 365 non présents les années précédentes).

Le compte 615221 entretien bâtiments public concerne les travaux réalisés par des entreprises sur les bâtiments, soit 6900 € pour l'école, 1000 € pour les anciennes écoles, 700 € pour le 3<sup>ème</sup> âge, 300 € pour le CTM, 650 € pour le toit de l'église et du tennis (anti mousse), 430 € volet salle des arcades, l'entretien des bat communaux part une entreprise....

Dans le compte 6226 honoraires on retrouve les honoraires, recours et autres.

Le budget du compte 6238 frais divers de publicité se trouve dépassé par le changement d'imputation des chèques CADHOC attribué aux agents en fin d'année qui auparavant étaient imputés au compte 6232.

Chapitre 12 charges de personnel :

Rien de particulier si ce n'est une augmentation du compte 6455 due à une nouvelle cotisation IRCANTEC du CDG.

Chapitre 65 autres charges de gestion courante :

Comme l'année passée dans le compte 65548 autres contributions, la CCBA n'a pas appelé le remboursement des frais du service commun pour 2021 pour un montant de 105 500 €.

Le compte 657341 qui n'était pas budgétisé enregistre les dépenses du PETR pour le service d'instruction des actes d'urbanisme ; ces dépenses étaient enregistrées jusqu'en septembre 2021 dans le compte 65548.

Pour les autres chapitres il n'y a rien de particulier.

**Pour les RECETTES de fonctionnement rien de particulier.**

2/ La section investissement présente pour l'année 2021 : 1 595 134.64 € de recettes et 1 248 299.86 € de dépenses. Sur cette section nous avons dû effectuer des opérations d'ordre (dites patrimoniales) de compte à compte pour un montant de 1 052 998.31 € qui n'affecte en rien le résultat, mais qui « gonfle » le montant des recettes et des dépenses. Les recettes réelles d'investissements de 2021 sont de 542 136.33 € et les dépenses de 195 301.55 €.

**DEPENSES**

- Portail pour l'école
- Centrale électronique et marteaux pour l'église
- Plancher de la sacristie
- Rampe escalier 3<sup>ème</sup> âge
- Rampe accès cour maternelle
- Sécurisation chemin du Buherle et 4 coins
- Chemin de l'Escouplère
- Signalisation rue des écoles
- Tondeuse autoportée
- Alarme intrusion à l'école
- Débroussailleuse
- Grue (ou chèvre) pour l'atelier
- Interphone /visiophone pour l'école
- Déco de Noël
- Remorque
- Onduleurs mairie
- Smartphone agents
- Lave-vaisselle pour l'école
- Tables et chaises pour l'école
- Rayonnage pour local entretien pour l'école
- Sèche-linge pour l'école
- Stores pour les ateliers municipaux

**RECETTES**

Compte 1022 FTVA pour un montant de 141 658,79€ suite aux investissements effectués sur 2020.  
Subventions perçues en totalité 211 800 € et 4945 € d'amendes de police.

Les charges de personnel représentent 52.63% des charges de fonctionnement courant  
Les autres charges 31.58% et les charges financières 1.39 %.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le résultat de la section fonctionnement présente un excédent de 663 648.11 €

La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, nous avons 2 possibilités :

1/ affecter la totalité en report à la section fonctionnement au 002

2/affecter une partie en réserve en section d'investissement (article 1068) et reporter l'autre partie en section de fonctionnement au 002

Compte tenu des investissements à réaliser sur 2022 il est possible d'affecter 200 000 € en investissement et le reste en fonctionnement soit 463 648.11 € ».

**Informations générales :**

Population totale (recensement INSEE) : 1588

Nom de l'EPCI à fiscalité propre : Communauté de communes du Bassin Auterivain

**Détail des écritures comptables par chapitre :**

DEPENSES EN FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : 254 072.05€

**Chapitre 012** : 509 428.32€**Chapitre 014** : 137.00€**Chapitre 65** : 184 359.44€**Chapitre 66** : 13 339.63€**Chapitre 67** : 3 365.02€**TOTAL DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT** : 964 701.46 €**RECETTES EN FONCTIONNEMENT :****Chapitre 013** : 3 656.61€**Chapitre 70** : 49 297.10€**Chapitre 73** : 822 941.89€**Chapitre 74** : 333 720.06€**Chapitre 75** : 19 858.70€**Chapitre 76** : 2.14€**Chapitre 77** : 5 399.02€**TOTAL DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT** : 1 234 875.52 €**DEPENSES EN INVESTISSEMENT :****Chapitre 16** : 68 890.02€**Chapitre 20** : 0.00€**Chapitre 21** : 123 231.53€**Chapitre 23** : 2 460.00€**Chapitre 27** : 720.00€**Chapitre 041** : 1 052 998.31€**TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT** : 1 248 299.86 €**RECETTES EN INVESTISSEMENT :****Chapitre 10** : 325 312.16€**Chapitre 13** : 216 824.17€**Chapitre 041** : 1 052 998.31€**TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT** : 1 595 134.64 €**Récapitulatif du compte administratif :**

## Section de fonctionnement

Recettes	1 234 875.52
Dépenses	964 701.46
Résultat de l'exercice	+ 270 174.06
Report exercice précédent	393 474.05
Résultat de clôture	+ 663 648.11

## Section d'investissement

Recettes	1 595 134.64	Résultat de l'exercice	270 147.06
Dépenses	1 248 299.86		+ 346 834.78
Résultat de l'exercice	+ 346 834.78		+ 617 008.84
Report exercice précédent	119 411.04		
Résultat de clôture	466 245.82		

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et Madame la 3<sup>ème</sup> adjointe fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annie PRATS, 3<sup>ème</sup> adjoint, approuve à l'unanimité les résultats du compte administratif 2021.

**Les écritures comptables ainsi que les résultats sont en tous points identiques au compte de gestion.**

**Monsieur CALMES : souhaite revenir sur l'article 6815 et plus précisément sur la provision qui avait été faite concernant le contentieux du Pont de Pouchet. Il demande où en est le procès.**

**Mme CAMPAGNE-ARMAING : répond que le procès est terminé et que par conséquent, la provision est définitivement acquise. Elle précise que la commune n'a pas eu gain de cause sur ses autres demandes.**

**DÉLIBÉRATION N°22-4/3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CARTÉ Olivier, Maire  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.  
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de Gestion du Receveur  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **663 648.11 €**
- un déficit de fonctionnement cumulé de.....

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2022**

**A) EXCEDENT**

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)..... **200 000.00**

Solde disponible :

- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)..... **463 648.11**

**B) DEFICIT**

- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....

**Monsieur le Maire : tient à souligner que le fait de terminer l'exercice sans avoir de besoin de financement en investissement est une situation financière inédite depuis de nombreuses années. Cela traduit une santé financière de la commune particulièrement bonne et en profite pour féliciter son équipe sur la gestion précautionneuse des comptes.**

**Monsieur CALMES : l'explique pour partie en raison des subventions importantes qui ont été versées en 2021, comme le FCTVA, suite aux investissements faits les années précédentes.**

**Délibération n°22-4/4 - PR 2019-2021 CHEMIN DU PARAYRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'entretien de la voirie, il convient de prévoir la réfection de la chaussée du chemin du PARAYRE.

Après mise en concurrence lancée le 13 janvier dernier et suite aux observations de la commission d'appel d'offres, Monsieur le maire présente la proposition la mieux disante, à savoir celle de la société EIFFAGE pour un montant de 44 175,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que 2 solutions techniques pouvaient être envisagées dans le cahier des charges du marché : un enduit superficiel, bi-couche et un enrobé coulé à froid (ECF). Après analyse des offres, il ressort que l'ECF paraît la plus pertinente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
**APROUVE** la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 44 175,00 € H. T concernant la réfection de la chaussée du chemin du Parayre (avec la solution technique d'enrobé coulé à froid).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces afférentes au marché

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du POOL ROUTIER.

**Délibération n°22-4/5 - SDEHG : FOURNITURE ET POSE DE 10 PRISES GUIRLANDES EN DIVERS SECTEURS RÉFÉRENCE : 6 BU 361**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04/11/2021, concernant la fourniture et pose de 10 prises guirlandes en divers secteurs de la commune – référence : 6 BU 361, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Lieu-dit Vignoles/Gélade (repères 9 et 10)

- Fourniture et pose de 2 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestation festives.

Carrefour Maurat-Pouchet / route de Miremont / RD74 / Mestre Bernat (repères 3,4,5,6,7 et 8)

- Fourniture et pose de 6 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives.

Lieu-dit Cantemerle-Buherle (repères 1 et 2).

- Fourniture et pose de 2 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	701 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 780 €
<input type="checkbox"/> <b><u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u></b>	<b>1 979 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 460 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

\* \* \*

**Le point concernant la mise en place de 2 feux tricolores intelligents au lieu-dit Vignoles/Gelade est retiré de l'ordre du jour et sera soumis à un conseil ultérieur suite à l'intervention de Monsieur CALMES déclarant que, conformément à l'arrêté du 9 avril 2021, les feux intelligents ne peuvent être mis dans le cadre de la sécurisation d'une traversée piétonne et les « feux rouges sanctions » sont interdits (seuls les « feux verts récompenses » sont autorisés). Un complément d'information sera demandé au SDEHG en attendant.**

\* \* \*

**Délibération n°22-4/6 - MODALITÉS DE PARTAGE SUITE À LA SUPPRESSION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE «CONDUITE D'OPÉRATIONS DE VALORISATION DE SENTIERS DE RANDONNÉE DE SON TERRITOIRE, HORS PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE » DE LA COMPÉTENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE »**

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2021-152 en date du 14 décembre 2021, la communauté de communes a approuvé les modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il précise qu'il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

Monsieur le Maire indique que cette réduction de compétence n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve dans des termes concordants les modalités de partage suite à la réduction de compétence tel qu'exposé ci-dessus.

**Délibération n°22-4/7 - MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : CONSÉQUENCES**

Monsieur le maire indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a délibéré le 1er février 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- le conseil et l'assistance aux habitants et aux communes sur toutes les questions relatives à l'habitat, aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables,
  
- la mise en place d'études d'opportunité, d'études pré-opérationnelles et de diagnostics d'études concernant l'amélioration de l'habitat, hormis l'étude pré-opérationnelle pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».
- la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat -



renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,

- le développement d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

1) indique que pour la nouvelle compétence « mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) », la commune n'a ni emprunt, ni subvention, ni personnel, ni bien, ni contrat, ni marché à transférer à la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.

2) indique que l'ajout de la compétence « mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » n'entraîne aucun transfert vers la communauté de communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

3) Valide en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes, d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « mise en œuvre d'actions et de dispositifs programmés visant à l'amélioration de l'habitat existant notamment des plus défavorisés » et aux modifications apportées aux compétences « mise en œuvre de différentes études concernant l'amélioration de l'habitat » et « mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire ».

\* \* \*

## Questions diverses

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21h14**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
22-4/1	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR MME CHARRON, RECEVEUR
22-4/2	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
22-4/3	AMENDES DE POLICE : PAUSE DE CHICANES ET DE RALENTISSEURS ROUTE D'EAUNES – CHEMIN DES LYONS
22-4/4	PR 2019-2021 CHEMIN DU PARAYRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
22-4/5	SDEHG : FOURNITURE ET POSE DE 10 PISES GUIRLANDES EN DIVERS SECTEURS REFERENCE : 6 BU 361
22-4/6	MODALITES DE PARTAGE SUITE A LA SUPPRESSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE « CONDUITE D'OPERATIONS DE VALORISATION DE SENTIERS DE RANDONNEE DE SON TERRITOIRE, HORS PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE » DE LA COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE »
22-4/7	MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONSEQUENCES

**ALLANO Martial :**

**BECOURT Patrick :**

**BENECH Jean-Luc :**

**BRAYE Jean-Louis :**

**CALMES Nicolas :**

**CAMPAGNE-ARMAING Fanny :**

**CARTÉ Olivier :**

**DELGAY Michelle :**

**DURAND Jean-Julien :**

**LESCAT Sophie :**

**SOUM Laurent :**

**HERNANDEZ Mathias :**

**BLANCHOT Dominique a donné procuration à M. CALMES :**

**DEJEAN Ingrid a donné procuration à M. CARTÉ :**